

Aux pharmaciens

Été 2003

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2003 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa cinquième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres inscrits des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666** ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS (LDM) DES SSNA POUR L'ÉTÉ 2003

Vous trouverez ci-joint les mises à jour pour l'été 2003 de la *Liste des médicaments* (LDM) des SSNA du 1^{er} avril 2003. Ces mises à jour, en vigueur le 1^{er} juillet 2003, indiquent les ajouts et les NIM de remplacement, les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne sont plus fabriqués.

Ces mises à jour figurent également dans la version électronique de la LDM des SSNA du 1^{er} juillet 2003. Veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante :

<http://www.hc-sc.gc.ca/dgpsni/ssna/pharmacie/>

FACTURATION DE LA MÉTHADONE (PSEUDO-NIM 00908835)

Veuillez indiquer le pseudo-NIM 00908835 lors de la soumission d'une demande de paiement pour la méthadone, composé employé dans le traitement de la dépendance aux opiacés. Nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent obtenir une autorisation spéciale du *Centre des exceptions pour médicaments* (CEM) des SSNA à cet effet.

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE POUR LES ORDONNANCES REMPLIES TROP TÔT

Nous vous rappelons que le message de rejet **MW (MÉDICAMENT EN DOUBLE)** du système *Revue d'utilisation des médicaments* (RUM) et connue au Québec sous le nom *Analyse de consommation des médicaments* (ACM), apparaît lorsqu'un bénéficiaire reçoit un médicament qui lui a déjà été prescrit (même entité chimique) et dont il a consommé moins des deux tiers, basé sur le nombre de jours indiqués sur la demande de paiement soumise précédemment. Si vous vous servez d'un code d'intervention pour outrepasser le message de rejet du système RUM (ACM au Québec), l'ordonnance ou le profil du bénéficiaire auprès de la pharmacie doit indiquer la raison du renouvellement trop tôt de l'ordonnance. Ce renseignement doit être indiqué au moment de la livraison du médicament et la raison du renouvellement « trop tôt » ne doit contrevenir à aucune des lignes directrices du programme. L'absence d'un tel renseignement donnera lieu, lors de la vérification, à une demande pour rembourser le montant que vous avez reçu.

Le même renseignement est nécessaire si vous renouvelez trop tôt une ordonnance, mais que vous ne recevez pas de message du système RUM (ACM au Québec) à la suite d'une erreur d'inscription du nombre de jours d'approvisionnement sur la demande de paiement précédente. L'absence d'un tel renseignement donnera toujours lieu, lors de la vérification, à une demande pour rembourser le montant que vous avez reçu.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce propos, veuillez consulter la section 5 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* (TIPFÉ) des SSNA qui précise les modalités de facturation et de règlement.

ORDONNANCE ORIGINALE DONNANT DROIT À UN RENOUVELLEMENT

Vous devez conserver une copie de l'ordonnance originale donnant droit à un renouvellement; et ce, conformément aux exigences de votre province ou territoire de résidence. Les vérifications sont toujours basées sur l'examen de l'ordonnance originale et la copie imprimée du renouvellement en cours. Par conséquent, l'absence de tels documents lors de la vérification donnera lieu au recouvrement du règlement si vous ne présentez pas l'ordonnance originale en question.

EXIGENCES SPÉCIALES À L'ÉGARD DES SOUMISSIONS – DEMANDES DE PAIEMENT CONCERNANT LES NOURRISSONS

Les demandes de paiement pour les enfants âgés de moins d'un an n'ayant pas encore reçu leur propre numéro d'identification du bénéficiaire doivent être soumises avec l'identification d'un des parents sur un *Formulaire de demande de paiement de la pharmacie des SSNA*.

Vous devez indiquer les renseignements suivants concernant l'enfant dans la partie supérieure du *Formulaire de demande de paiement de la pharmacie des SSNA* :

- Nom de famille
- Prénom(s)
- Date de naissance (JJ/MM/SSAA)

Vous devez indiquer les renseignements suivants concernant le parent dans la partie inférieure du *Formulaire de demande de paiement de la pharmacie des SSNA* :

- Nom de famille
- Prénom(s)
- Date de naissance (JJ/MM/SSAA)
- Numéro d'identification du bénéficiaire ou numéro de la bande et de la famille

Veillez consulter la section 5.2 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF (TIPFÉ) des SSNA* qui explique les exigences relatives aux demandes de paiement subséquentes.

MESSAGE D'AVERTISSEMENT W82 AU SUJET DU CONSENTEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le message d'avertissement W82 a été réactivé. Ainsi, ce message sera affiché à l'écran pour les demandes de paiement réglées au moyen du système *Point de service* (PDS) et sera imprimé sur le *Relevé des demandes de paiement de la pharmacie des SSNA* pour chaque ligne de demande de paiement réglée, et ce, pour les bénéficiaires qui n'auront pas donné leur consentement :

W82 – Le bénéficiaire n'a pas donné son consentement

Note - Le code W82 est transmis en tant que code HH de l'Association pharmaceutique canadienne (APC).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'initiative sur le consentement, vous devez communiquer avec le *Centre d'information sur le consentement des SSNA* au **1-888-751-5011**.

COORDINATION DES SERVICES (CDS) POUR LES MÉDICAMENTS À USAGE RESTREINT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MÉDICAMENTS DE L'ONTARIO (PMO) (UNIQUEMENT POUR LES PHARMACIES DE L'ONTARIO)

Si vous êtes un pharmacien de l'Ontario, vous devez coordonner les médicaments en fonction du *Programme de médicaments de l'Ontario* (PMO) pour les bénéficiaires admissibles au programme des SSNA âgés de plus de 65 ans (ou pour ceux qui sont admissibles au programme des SSNA pour d'autres raisons). Lorsque des médicaments figurent sur la liste des médicaments à usage restreint du PMO, vous êtes tenus d'obtenir une autorisation par le biais du PMO. Il peut être nécessaire pour le prescripteur de rédiger l'ordonnance sur le formulaire d'ordonnance des médicaments à usage restreint du PMO. Les réponses allant dans ce sens doivent être documentées et gardées dans le dossier du bénéficiaire du programme des SSNA aux fins d'examen lors de la vérification sur place.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section 4 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF (TIPFÉ) des SSNA* qui explique les exigences relatives à la coordination des services.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU BUREAU RÉGIONAL DE LA DGSPNI POUR LA RÉGION DU YUKON

Les coordonnées du bureau régional de la DGSPNI pour la région du Yukon ont été modifiées ainsi :

DGSPNI du Yukon
Direction générale de la santé des Premières nations
et des Inuits
Santé Canada
Édifice Elijah Smith
300, rue Main, bureau 100
Whitehorse, YT Y1A 2B5
1-867-667-3974
Télécopieur : **1-867-667-3999**

Cette mise à jour est indiquée sur les lettres de confirmation d'autorisation préalable pour les articles d'ÉMF et dans le répertoire d'adresses ci-joint devant être inséré dans la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF (TIPFÉ) des SSNA*.

Veillez trouver ci-joint le répertoire d'adresses mis à jour pour votre *Trousse d'information pour la pharmacie et le fournisseur d'ÉMF (TIPFÉ) des SSNA*. Veuillez remplacer le répertoire d'adresses existant par le nouveau.